

Qu'est-ce que le registre des bénéficiaires effectifs ?

Un bénéficiaire effectif se définit comme toute personne physique possédant, directement ou indirectement, au moins 25% du capital ou des droits de vote dans une société

(par exemple, le capital de la SAS peut être distinct des droits de vote s'il existe des actions de préférence) ou, à défaut, une personne qui exerce un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires.

Exemple

Un associé personne physique détient 80% du capital d'une société détenant elle-même 40% du capital de la société déclarante. Cet associé devra alors être déclaré comme bénéficiaire effectif, car il détient indirectement $40\% \times 80\% = 32\%$ du capital de la société déclarante.

Dans la plupart des sociétés, l'associé ou l'actionnaire détient le même pourcentage de capital et de droits de vote. Toutefois, dans certains cas, il est possible que la détention du capital et des droits de vote soit scindée :

Au sein d'une SCI

Il est possible qu'un associé détienne uniquement une part du capital ou des droits de vote dans le cadre d'un démembrement des parts sociales de la SCI.

L'associé uniquement propriétaire de parts en usufruit ne détient que le capital, tandis que le nu-propriétaire détient les droits de vote.

Au sein d'une SAS

Les droits sur le capital ou sur la participation en assemblée générale des actionnaires peuvent également être distingués grâce à l'institution d'actions de préférence.

Ce type d'action confère des privilèges asymétriques sur le capital ou les droits de vote. Il est donc possible qu'un actionnaire de la SAS détienne 45% du capital, mais seulement 20% de droits de vote.

Qu'est-ce que le Registre National des Bénéficiaires Effectifs (RNBE ou RBE) ?

Le RBE est un registre tenu au greffe du tribunal de commerce du ressort du siège social de chaque société. Il centralise les déclarations de ces sociétés permettant d'identifier leurs bénéficiaires effectifs.

À quoi sert le RBE ?

L'obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs d'une société est issue de la loi Sapin II sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016.

A ce titre, les sociétés et entités juridiques (...) autres que les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé (...) sont **tenues d'obtenir et de conserver des informations exactes et actualisées sur leurs bénéficiaires effectifs** dans le cadre de leur mission de contrôle ou d'enquête.



Qui est concerné par l'obligation de déclarer les bénéficiaires effectifs ?

Toutes les personnes morales immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) sont concernées par l'obligation d'identification de leurs bénéficiaires effectifs.

Il s'agit ainsi :

Des sociétés par actions :
SAS, SASU, SA, SCA,

Des sociétés commerciales de personnes :
SARL, EURL, SNC,

Des sociétés civiles :
SCI de tout type (SCI familiale, SCI professionnelle...), SCCV,

Des associations loi 1901 :
la déclaration des bénéficiaires effectifs d'une association n'est obligatoire que lorsque cette association est immatriculée,

Des organismes de placement collectif,

Des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).

Quand faut-il déposer le RBE ?

Les sociétés doivent respecter 2 délais différents en fonction de leur date d'immatriculation :

▪ **Société immatriculée avant le 1er août 2017 :**

le dépôt du RBE devait être effectué au plus tard le 1er avril 2018.
Le coût de la formalité de régularisation s'élève à 54,4 euros.

▪ **Société immatriculée après le 1er août 2017 :**

la société en cours de création après la date d'entrée en vigueur de la loi Sapin II doit déposer son RBE auprès du greffe du Tribunal de commerce dans un délai de 15 jours suivant la délivrance du récépissé de dépôt du dossier de création d'entreprise. Le coût de la formalité de dépôt du RBE s'élève à 24,80 euros.



Quelles sanctions en cas de non-respect des obligations liées à la tenue du RBE ?

Par application de l'article L.561-49 du Code monétaire et financier, le non-respect des obligations liées au dépôt du registre des bénéficiaires effectifs est puni par la loi. Les sanctions peuvent affecter le représentant légal à titre personnel, ainsi que la société.

Sont ainsi sanctionnés :

- Le fait de ne pas déposer le RBE
- Le fait de déposer un document comportant des informations inexactes ou incomplètes

	Représentant légal	Société
Sanctions encourues	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 mois d'emprisonnement ▪ 7 500 euros d'amende ▪ Interdiction de gérer ▪ Privation des droits civils et civiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 37 500 euros d'amende ▪ Dissolution ▪ Placement sous surveillance judiciaire ▪ Exclusion des marchés publics